

SOUS-PREFECTURE DE CHAROLLES

ARRETE

Communauté de communes
du canton de Chauffailles
Modification statutaire
Très Haut Débit
N° 2014300-0004

Le préfet de Saône-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014266-0011 en date du 23 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Philippe SAFFREY sous-préfet de Charolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/925 en date du 28 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du canton de Chauffailles, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 94/335 du 5 octobre 1994, n° 96/385 du 30 décembre 1996, n° 98/411 du 10 novembre 1998, n° 99.497 du 3 décembre 1999, n° 99.513 du 24 décembre 1999, n° 2001-272 du 27 juillet 2001, n° 2002-451 du 10 octobre 2002, n° 2006-447 du 8 septembre 2006, n° 2006-580 du 6 décembre 2006, n° 09-05158 du 20 novembre 2009, n° 11/03577.2-1 du 21 juillet 2011, n° 11/04232.2-1 du 16 septembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Chauffailles en date du 10 juillet 2014 décidant d'étendre ses compétences facultatives à «Aménagement numérique » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Anglure-sous-Dun (12 septembre 2014), Chassigny-sous-Dun (12 septembre 2014)), Châteauneuf (6 octobre 2014), Chauffailles (25 septembre 2014), Coublanc (9 septembre 2014), Mussy-sous-Dun (14 octobre 2014), Saint Edmond (11 septembre 2014), Saint-Igny-de-Roche (25 septembre 2014), Saint-Martin-de-Lixy (10 octobre 2014), Saint-Maurice-les-Châteauneuf (13 septembre 2014), Tancon (3 octobre 2014) acceptant d'étendre les compétences facultatives de la communauté de communes à «Aménagement numérique » ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Charolles ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 92/925 en date du 28 décembre 1992 modifié est rédigé comme suit :

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

- Aménagement, gestion et entretien de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire existante ou future, à l'exception de la zone industrielle de Chauffailles (propriété de la commune de Chauffailles). La liste et le plan des zones d'activité économique sont annexés au présent arrêté.

.../...

- Actions de développement économique : toute action visant à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes.

Tourisme

- La communauté de communes est compétente pour conduire toute action de promotion et de développement touristique.
- Gestion de l'office de tourisme du Canton de Chauffailles.
- Aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun, aires de services pour camping-cars de Chauffailles et de Châteauneuf.
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR 71. La liste et la carte des sentiers sont annexées au présent arrêté.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur menés dans le cadre du Pays du Charolais-Brionnais.
- Création, réalisation, aménagement, entretien et gestion de zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique dans le cadre du règlement d'urbanisme de chaque commune.
- Participation aux actions de développement économique et d'aménagement du territoire menées dans le cadre du Pays du Charolais-Brionnais.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement social et action, par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées

- Répartition des aides à la pierre pour le logement social et opérations en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Etude et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Réalisation de lotissements à vocation exclusivement sociale.

Création, aménagement et entretien de voirie

Sont concernées les voies desservant les zones d'activité économique communautaires selon la liste et le plan annexés au présent arrêté.

Création d'une Agence Postale Intercommunale localisée sur deux sites : l'un, à Coublanc, l'autre, à Châteauneuf – gestion du service.

Transport des élèves des écoles, publiques et privées, des classes de primaire et de maternelle du canton de Chauffailles pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le canton de Chauffailles, à raison d'un trajet aller-retour, par classe, et par an.

COMPETENCES FACULTATIVES

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire

- Aménagement et gestion de la médiathèque intercommunale.
- Aménagement et gestion de l'école de musique intercommunale.
- Conduite d'actions visant à apporter, en dehors du temps scolaire, une aide pédagogique et psychologique aux élèves scolarisés sur le canton de Chauffailles et rencontrant des difficultés dans leur cursus scolaire.
- Toutes actions éducatives visant à organiser des activités pour la diffusion et le développement de la musique et du sport auprès de tous les élèves scolarisés sur le canton de Chauffailles.

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs. Sont concernés : les structures multisports d'Anglure-sous-Dun, Chassigny-sous-Dun, Coublanc, Mussy-sous-Dun, Saint-Edmond, Saint-Igny-de-Roche, Saint-Martin-de-Lixy, Saint-Maurice-les-Châteauneuf, Tancon et tout nouvel équipement multisports (c'est-à-dire permettant la pratique d'au moins plusieurs sports sur le même site) sur le territoire communautaire.
- Reprise de la piscine municipale de Chauffailles au 15 septembre 2011 – rénovation, construction, aménagement et gestion d'une piscine communautaire
- Acquisition de bâtiments afin de les rénover en cinéma ; entretien et fonctionnement d'un cinéma »

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.
- Aménagement et entretien de l'ensemble des rivières et cours d'eau : études et travaux. Les ouvrages créés artificiellement ne relèvent pas de la compétence de la communauté de communes.

Entretien et gestion du pont-bascule de la zone industrielle de Chauffailles.

Transports des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine de Chauffailles et à la médiathèque intercommunale.

Organisation ou soutien d'activités sportives, culturelles ou sociales intéressant l'ensemble du canton. Sont concernées : les activités à caractère exceptionnel et/ou bénéficiant d'un financement de l'Etat, du Conseil Régional ou du Conseil Général.

Contribution au service de secours et de lutte contre l'incendie.

Aménagement numérique :

établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du code des postes et communications électroniques

*** acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants**

*** mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants**

*** exploitation des réseaux de communications électroniques**

*** sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals**

Article 2 : le sous-préfet de Charolles, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le président de la communauté de communes du canton de Chauffailles, Mmes et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil général de Saône-et-Loire
- M. le directeur départemental des territoires

Fait à Charolles le 27 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Charolles,



Philippe Saffrey